

PDALHPD

***Plan Départemental d'Actions
Pour le Logement et l'Hébergement
des Personnes Défavorisées
2022 - 2027***



1. Chiffres clefs
2. Le parcours de l'hébergement au logement
3. Attractivité et cohérence territoriale
4. Gouvernance
5. Public visé
6. Arbre des objectifs
7. Orientations et fiches actions
8. Annexes

Chiffres clefs

Les habitants

16
intercommunalités



2,07 personnes par
ménages

303 408 habitants

- 9 843 habitants depuis 2008

INSEE 2018

67 201
22% 0-20ans



37 043
12% 75 ans et plus



62 216
20% 60-74 ans



136 948
45% 21-59 ans



INSEE 2018

➤ *Fonds de solidarité logement*

4 068 ménages aidés en 2021

➤ *Revenu médian : 19 933€*

(Centre-Val de Loire : 20 658€ ; France : 20 809 €)

➤ **14,9 %** des ménages sous le seuil de pauvreté

INSEE 2016



Chiffres clefs

Les logements



179 125 logements

INSEE 2018



Dont :

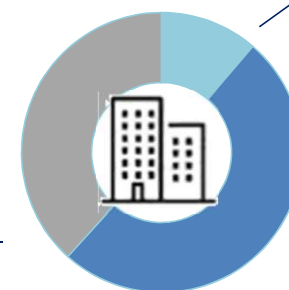
- **12,9%** de logements vacants
- **79,6%** de résidences principales



Réparties en

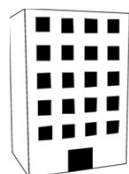
INSEE 2018

39,3% de T5 ou plus



11,1% de types T1 et T2

49,5% de types T3 et T4



21 156 logements sociaux (11,9%)

RPLS 2020



- **8,9 %** de logements potentiellement indignes
- **21 %** de ménages en situation de vulnérabilité énergétique liée au logement

Actions de l'ANAH (2015 - 2020)

- 228 logements indignes ou très dégradés requalifiés
- 1 012 rénovations énergétiques globales



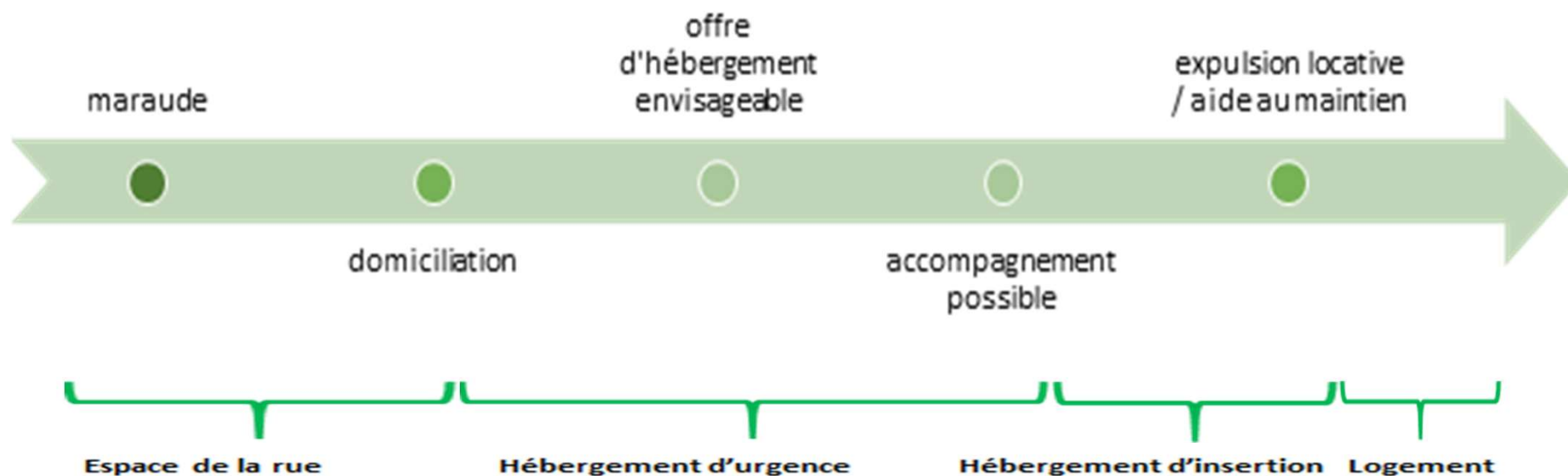
- **31%** de ménages locataires
- **67%** de ménages propriétaires occupants

INSEE 2018

Le parcours De l'hébergement au logement

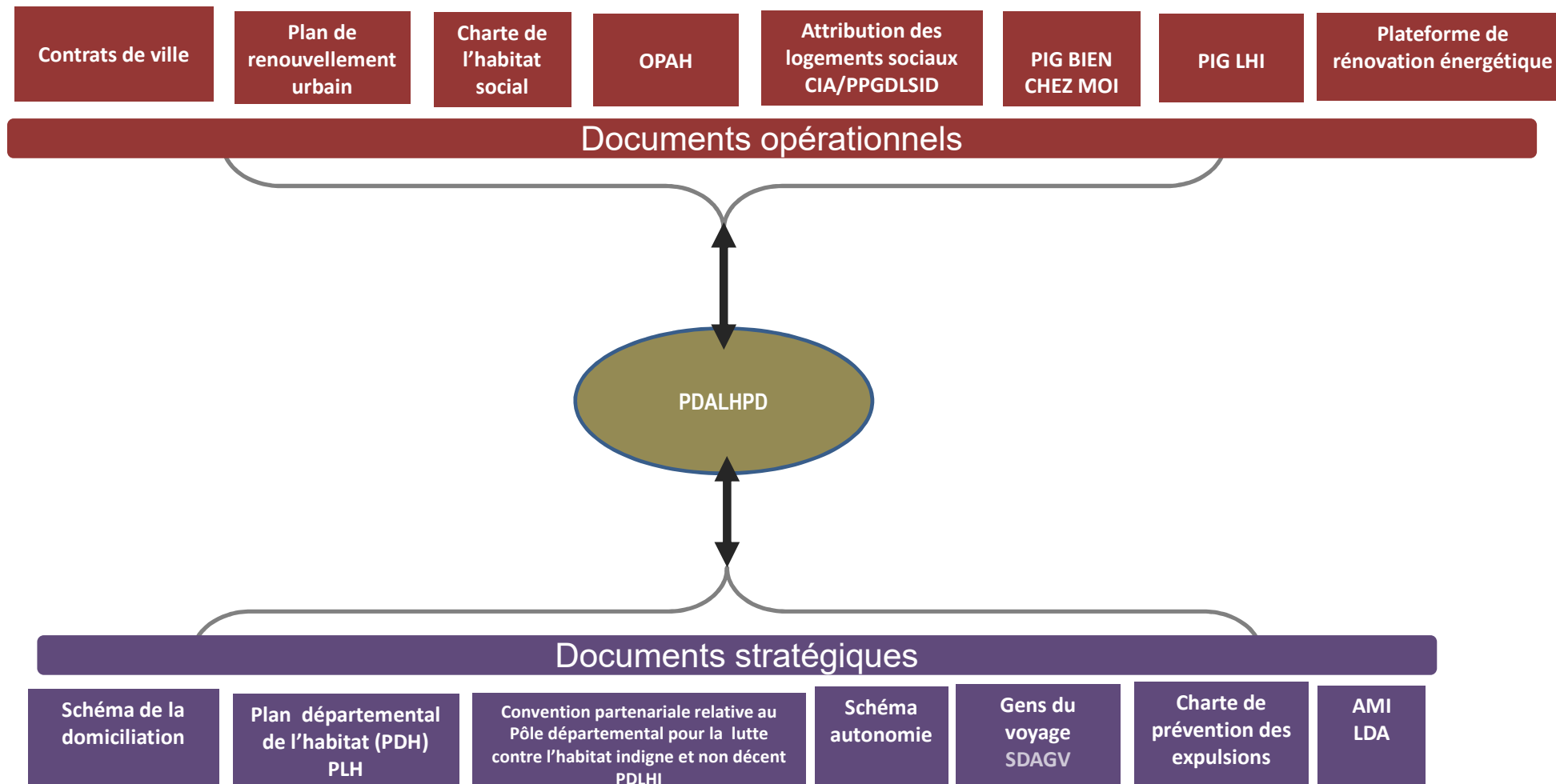
Dans le Cher et en période hivernale, toute personne en demande d'hébergement peut être hébergée le soir même.

Pour autant, il est nécessaire de considérer la situation du ménage dans un parcours de vie, afin de lui permettre d'accéder au plus vite à une solution de (re)logement.



Attractivité et cohérence territoriale

Structuration des politiques territoriales



La gouvernance, cadre de coopération entre les acteurs

Comité responsable du plan
Présidence conjointe
État / Conseil départemental

Réunion semestrielle

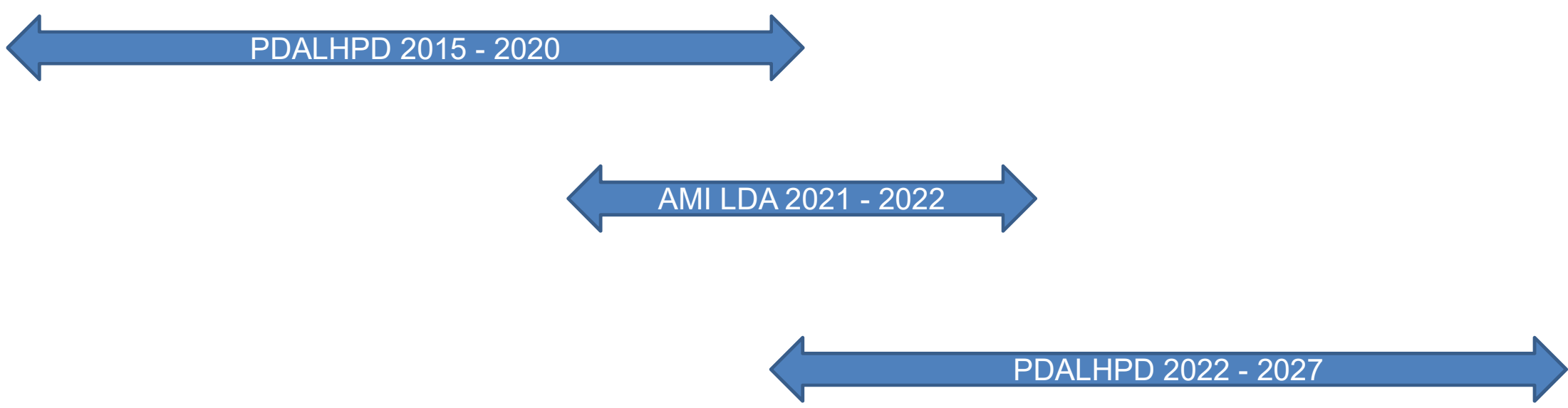
Rôle :

- veille à la mise en œuvre effective des actions prévues et à leur cohérence
- établit chaque année un bilan consolidé
- contribue à l'évaluation du plan
- tient à jour la liste des dispositifs d'accompagnement social et de diagnostics sociaux mis en œuvre
- vérifie que le fonds de solidarité pour le logement concourt aux objectifs du plan et fait des propositions en la matière

Comité technique

*Instance de préparation
Suivi des indicateurs*

Le calendrier



PDALHPD 2015 - 2020

AMI LDA 2021 - 2022

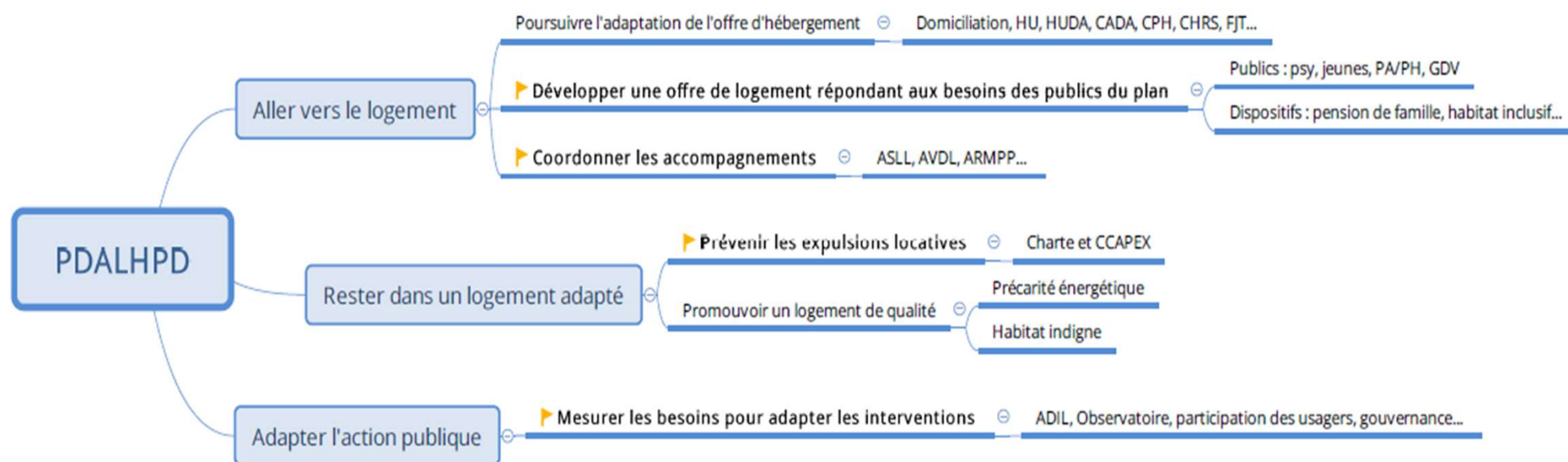
PDALHPD 2022 - 2027



Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement (loi Besson):

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Elles doivent pouvoir bénéficier, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Arbre des objectifs



▶ En lien avec la réponse apportée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord

1. Aller vers le logement

Soutenir une offre
répondant aux besoins
des publics



1. Poursuivre l'adaptation de l'offre d'hébergement

Constat :

- Une offre en constante évolution qui prend en compte les besoins et les moyens dans un contexte de mise en œuvre accélérée du logement d'abord
- Un SIAO qui a pour fonction de coordonner les dispositifs AHI
- Un maillage départemental à adapter
- Un projet d'abri de nuit à consolider
- Une fluidité à développer

Pilote : Etat

Objectifs :

- Une offre d'hébergement adaptée aux besoins en dimension et en localisation
- Un parcours fluide pour le public, des durées de séjour en hébergement optimisées
- Réduire l'offre d'HU au profit du développement de l'offre d'accès dans le logement

Enjeux :

- Bien cerner les besoins
- Apporter une réponse rapide et adaptée

1. Poursuivre l'adaptation de l'offre d'hébergement

Indicateurs :

Nombre de places d'HU transformées en accompagnement

Nombre de demandes d'hébergement non pourvues

Taux d'occupation des dispositifs d'hébergement (HU, CHRS)

Nombre d'entrée en logement suite à un hébergement (HU, CHRS)

Nombre de personnes en CHRS en attente d'une attribution de logement

Echéancier :

AMI LDA 2021-2022

Stratégie 2022-2024

Durée du Plan

Moyens :

- Commission SIAO

- Observatoire SIAO

- Poursuite du financement des différents dispositifs existants et développement de nouvelles offres



2. Développer une offre de logement répondant aux besoins des publics du plan

Constats :

- Succès du dispositif Bien Chez moi (maintien à domicile des personnes âgées/handicapées)
- Besoin d'un accompagnement social plus soutenu au niveau des jeunes
- Une majorité de demandes de logements de petite typologie non satisfaites.
- Une absence d'habitat adapté pour les gens du voyage
- Besoin/méconnaissance de dispositifs adaptés pour les personnes souffrant de maladies psychiques

Pilote : Conseil départemental / Etat

Objectifs :

- Poursuivre les actions de maintien à domicile pour les personnes âgées et handicapées
- Développer les moyens nécessaires à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes en recherche de logements
- Favoriser la création de petits logements et de logements adaptés pour les gens du voyage
- Mobiliser les dispositifs dédiés aux personnes souffrant de maladies psychiques

Enjeux :

- Contribuer au maintien à domicile des PA/ PH dans de bonnes conditions
- Renforcer l'accompagnement des jeunes vers la solution logement la plus adaptée à leur situation
- Répondre aux besoins en petits logements et des logements adaptés aux gens du voyage
- Faciliter le parcours locatif des personnes souffrant de maladies psychiques

2. Développer une offre de logement répondant aux besoins des publics du plan

Indicateurs :

Nombre d'adaptations de logement (PA/PH) et de logements adaptés (psy)

Nombre de jeunes accompagnés vers le logement

Adéquation entre l'offre et la demande (SNE, sorties d'hébergement...)

Type et nombre d'habitat adapté pour les gens du voyage

Echéancier :

Courant du plan

Moyens :

Poursuite du financement des différents dispositifs existants et développement de nouvelles offres



3. Coordonner les accompagnements adaptés aux situations d'insertion

Constat :

Un nombre important de dispositifs d'accompagnement pour lesquels une articulation est nécessaire

Peu de communication sur les dispositifs existants et entre acteurs

Absence de connaissance des données statistiques (ETP mobilisés, nombres d'accompagnements réalisés...)

Pas ou peu de prise en compte des retours d'expériences (parole des professionnels et des personnes concernées)

Pilote : Conseil départemental

Objectifs :

Mise en place d'une équipe de référents dédiée au renforcement et à l'articulation des accompagnements sociaux dans le cadre de l'AMI LDA

Compléter et stabiliser le référentiel (mise à jour des informations y compris identification de nouveaux dispositifs et complétude des données stats)

Proposer des actions de communication et les mettre en œuvre

Travailler autour des situations complexes afin d'adapter et de faire évoluer les accompagnements

Accompagner le changement des cultures et pratiques professionnelles en incluant la parole des personnes concernées

Renforcer la formation des acteurs / mettre en place des ateliers d'échanges de pratiques

3. Coordonner les accompagnements adaptés aux situations d'insertion

Enjeux :

Apporter une réponse au plus près des besoins d'accompagnement des personnes

Une meilleure connaissance des dispositifs (données stats, communication auprès des professionnels)

Une meilleure coordination des interventions.

Indicateurs :

Mise à jour du référentiel

Nombre d'actions de communication mises en œuvre

Nombre de professionnels formés et d'ateliers d'échanges de pratiques mis en œuvre

Echéancier :

2022/25 : Mise en place d'une équipe de référents, stabilisation du référentiel, mise en place de la communication

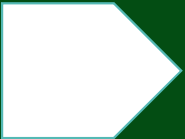
A partir de 2023 : Formation des professionnels et échanges de pratiques

Moyens humains : Groupe de référents dédiés

Moyens financiers : Crédits de l'AMI LDA et des différents dispositifs d'accompagnements

2. Rester dans un logement adapté

Favoriser l'accès et le
maintien dans le logement



1. Prévenir les expulsions locatives

Constats :

- Des expulsions liées en grande partie à des problématiques d'impayés de loyer
- Une charte 2020-2025 de prévention des expulsions réécrite, qui détermine et coordonne les engagements de chaque partenaire
- Une CCAPEX active qui fournit des avis et des recommandations, conformément à la réglementation
- Une coordination efficace des acteurs du département
- Certains bailleurs privés en manque d'informations et de solutions
- L'absence d'ADIL sur le département
- Des problématiques parfois complexes
- Nécessité de mieux connaître les publics concernés

Pilote : Etat / Conseil départemental

Objectifs :

- Apporter une réponse adaptée le plus en amont possible
- Avoir une meilleure connaissance des publics et de leurs problématiques

1. Prévenir les expulsions locatives

Enjeux :

Réduire le nombre d'expulsions locatives

Indicateurs :

cf Charte de prévention des expulsions locatives

Echéancier : Durée du plan

Instance annuelle de coordination CCAPEX

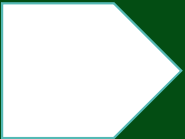
Moyens :

CCAPEX et commissions d'expulsion

Statistiques charte

Résultats et analyse des problématiques des publics (leviers/freins) (cf AMI LDA)

Information/communication auprès des bailleurs privés



2. Promouvoir et développer le logement de qualité

Constat :

Observatoire LHI existant avec un travail partenarial important mais nécessité d'optimiser le dispositif
Parc ancien et énergivore
Aides Anah , Ma prime Renov de plus en plus sollicitées

Pilote : Etat

Objectifs :

Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et non décent
Lutter contre la précarité énergétique en favorisant l'utilisation des aides de l'Etat
Valoriser le service public de la rénovation de l'habitat pour mieux l'identifier (ex : France Rénov')
Accompagner les bailleurs en vue de l'interdiction progressive de location des logements énergivores (2025 classe G et 2028 classe F)

Enjeux :

Résorber les logements énergivores afin d'améliorer la qualité de vie dans les logements
Faire des économies d'énergie

2. Promouvoir et développer le logement de qualité

Indicateurs :

Nombre de logements sortis du dispositif LHI

Nombre de logements réhabilités (thermique, indécence, insalubrité)

Nombre de subventions et montant attribuées

Echéancier : Durée du plan

Moyens :

Convention partenariale du PDLHI

Actions collectives sur la communication des dispositifs et des réglementations auprès des élus, des bailleurs, du public du plan avec les partenaires associés

PTRE (futurs guichets du service public de la rénovation de l'habitat)

3. Organiser/adapter

Instaurer une gouvernance
permettant d'optimiser les
moyens et les adapter aux
besoins

1. Adapter et faire évoluer le plan dans sa durée

Mesurer les besoins pour adapter l'intervention

Constat :

Un plan voté pour 6 ans mais qui doit s'adapter à des évolutions annuelles
Une nécessité d'associer les personnes concernées pour mieux prendre en compte leurs besoins
Des outils à développer (observatoire, ADIL..) et qui vont permettre de mieux répondre aux attentes
Un AMI Logement d'Abord qui porte à travailler sur des réponses adaptées et évolutives

Pilote : Etat / Conseil départemental

Objectifs :

Associer les personnes concernées à la gouvernance du plan
Prendre en compte les observations et les études réalisées (Autres documents type PDH et PLH, ADIL, Observatoire du CD ou du SIAO, domiciliation...) dans l'élaboration des actions

Enjeux :

Une meilleure connaissance de l'évolution des besoins
Une évolution des politiques publiques en proposant des solutions adaptées à chacun
L'adaptation de nos réponses pour répondre aux exigences de la politique du logement d'abord
Redonner aux membres de l'instance pilote un vrai rôle
Dynamiser le déroulement des instances

1. Mesurer les besoins pour adapter l'intervention

Indicateurs :

Nombre d'études présenté lors des comités de pilotage

Nombre de personnes concernées associé aux actions et à la gouvernance du PDALHPD

Echéancier :

2022 :

Travail avec la FAS pour associer les personnes concernées

Travailler à la mise en place de l'ADIL

Travail au développement de l'observatoire du CD et des liens avec l'observatoire du SIAO

2023

Mise en œuvre de la nouvelle gouvernance

Présentation des premières études lors du comité responsable

Moyens :

Crédits de l'AMI LDA, ADIL, observatoire du CD et SIAO, données FSL.....

Mobilisation de la FAS et de l'ensemble des partenaires du plan

ANNEXES



Définition du public prioritaire

Les publics pris en compte dans le cadre du PDALHPD sont définis par :

- la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement (loi Besson);
- la loi du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable (loi DALO);
- la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté (loi ECL).
- la loi du 21 février 2022 (loi 3DS)

Le public prioritaire pour l'accès au logement dans le cadre de la loi DALO:

- ménages dépourvus de logement ;
- ménages menacés d'expulsion sans possibilité de relogement ;
- ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux ;
- ménages en attente d'un logement social depuis un délai anormalement long, fixé à **12** mois dans le département du Cher ;
- personnes en situation de handicap ou ayant à leur charge au moins un enfant mineur et logées dans un local manifestement sur-occupé ou non décent ;
- personnes hébergées dans une structure d'hébergement ou logées temporairement dans un logement de transition
- personnes occupant un logement non adapté à son handicap.



Définition du public prioritaire

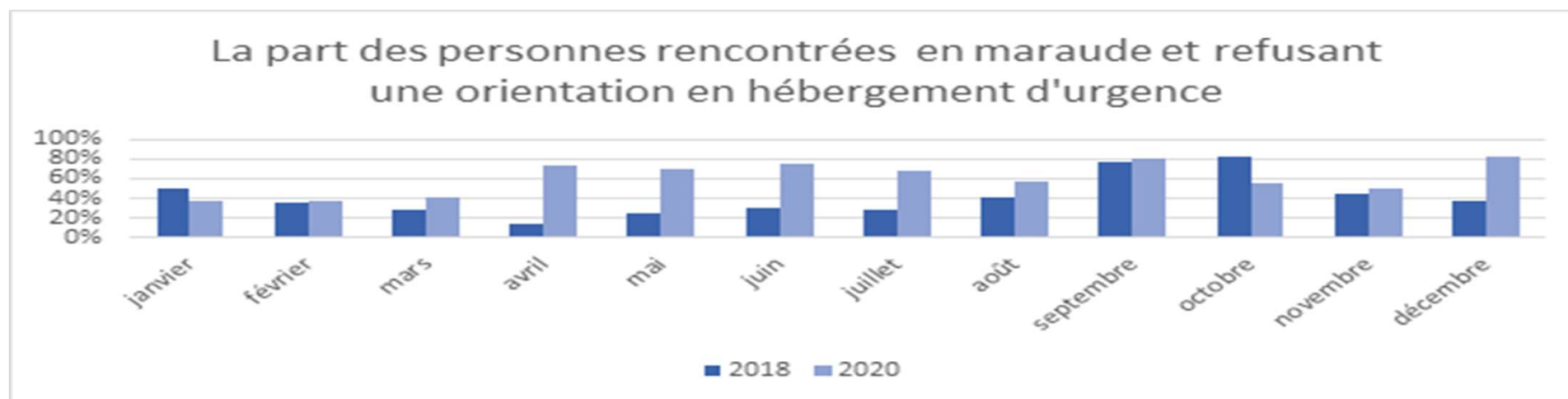
Le public prioritaire pour l'attribution d'un logement social en application de l'article L441-1 du CCH modifié par la loi ECL du 27 janvier 2017 :

- personne en situation de handicap ou ayant à sa charge une personne en situation de handicap ;
- personne sortant d'un appartement thérapeutique ;
- personne mal logée, défavorisée ou rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- personne hébergée ou logée temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- personne reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- personne exposée à des situations d'habitat indigne ;
- personne mariée, vivant maritalement ou liée par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, et personnes menacées de mariage forcé ;
- personne engagée dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- personne dépourvue de logement, y compris celle hébergée par des tiers ;
- personne victime de l'une des infractions de traites d'êtres humains ou de proxénétisme ;
- personne ayant à sa charge un enfant mineur et logée dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère de logement décent ;
- personne menacée d'expulsion sans relogement ;
- mineur émancipé ou majeur agé de moins de 21 ans pris en charge avant sa majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance jusqu'à 3 ans après le dernier jour de cette prise en charge

Contexte et diagnostic

Le parcours La maraude

Les maraudes sont réalisées quotidiennement en période hivernale et 2 fois par semaine en période estivale sur le territoire de Bourges et son agglomération. Elles sont assurées également deux fois par mois à Vierzon tout au long de l'année.

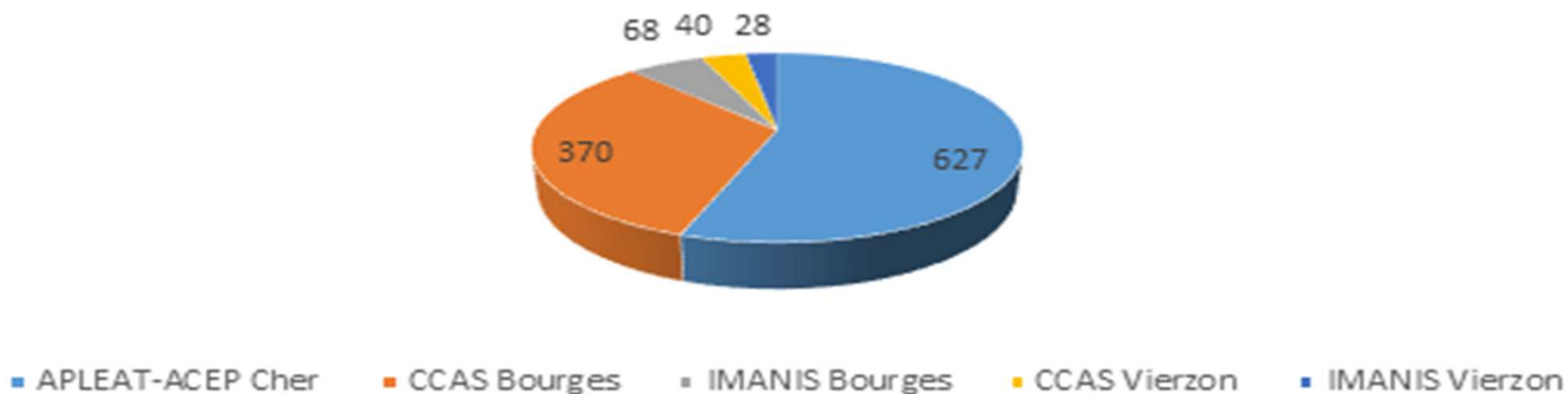


Le parcours La domiciliation

Au-delà des structures d'hébergement d'urgence et des dispositifs de maraude, la domiciliation peut être une solution pour des personnes hébergées de façon précaire ou instables géographiquement.

Le département comporte plusieurs services de domiciliation : APLEAT-ACEP, IMANIS et les CCAS. *Nous nous sommes attachés au territoire de Bourges et Vierzon pour les données quantitatives ci-dessous (données 2020 arrêtées au 31/10/2020).*

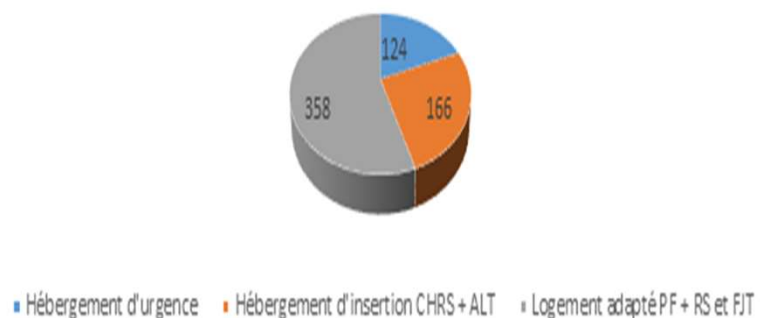
Nombre de domiciliations



Les personnes domiciliées à Bourges et Vierzon sont principalement aux minima sociaux mais aussi sans ressources. Ceci peut s'expliquer par le public débouté du droit d'asile ou en situation irrégulière, et par la nécessité pour une personne (par exemple lors d'une rupture conjugale) d'être domiciliée en amont pour une ouverture de droits.

Le parcours L'hébergement

Offre d'hébergement sur le département du Cher



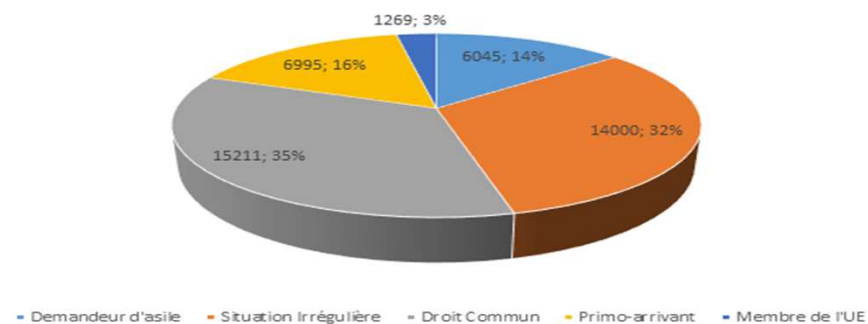
L'offre d'hébergement sur le département du Cher existe principalement sur Bourges et Vierzon et peu en milieu rural. Elle semble néanmoins adaptée au territoire et à sa densité de population avec des délais d'attente qui n'excèdent pas plus d'un trimestre en moyenne. Pour autant, une proportion élevée de personnes ne souhaite pas se rendre en structure d'hébergement, et un nombre important de ménages domiciliés sont en habitat instable et sans intimité.

Sur l'année 2020, 43 215 demandes d'hébergement d'urgence ont été traitées par le SIAO (ainsi que 305 demandes d'hébergement d'insertion). Pour 97.6%, les personnes ont été accueillies en abri de nuit, hébergement d'urgence collectif ou diffus.

32.3 % des personnes en demande d'hébergement sont en situation irrégulière, 16% sont des primo-arrivants, 14 % sont demandeurs d'asile et 35 % relèvent du droit commun.

Les personnes demandeuses d'asile sollicitent le SIAO car elles sont en attente d'une orientation par l'OFII d'une orientation vers un dispositif dédié.

Statut des personnes en demande d'hébergement



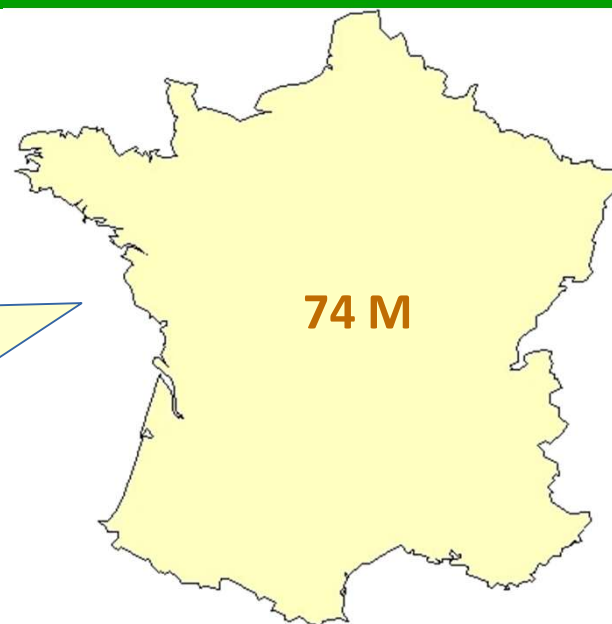
Population

Évolution démographique

2013



2050



+ 10,8 %



- 4,2 %

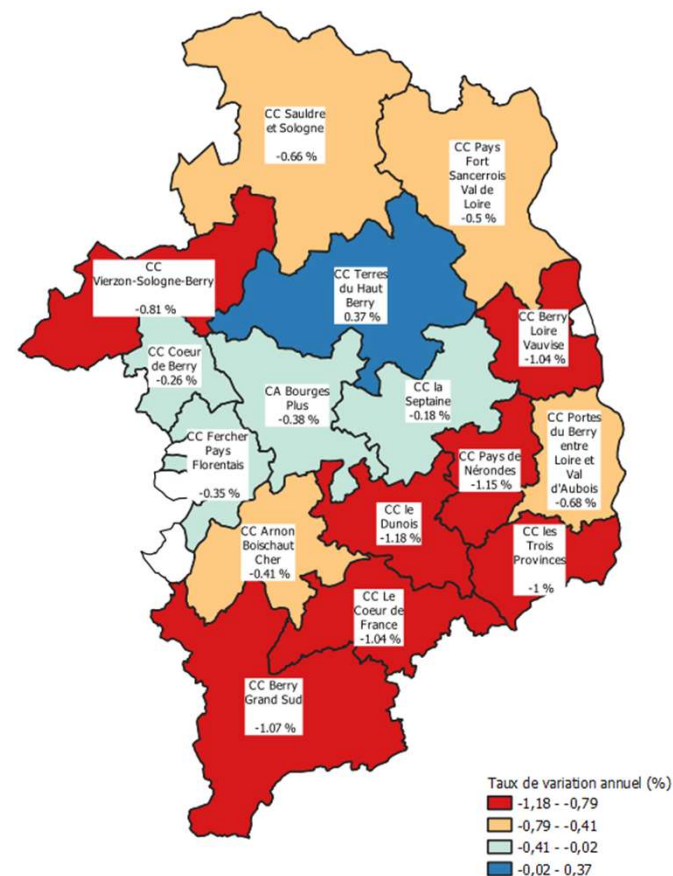
Population

Une démographie différenciée selon les territoires

L'évolution démographique est en baisse sur la majorité des territoires du département.

Les intercommunalités du sud, du nord et de l'est du département sont particulièrement impactées.

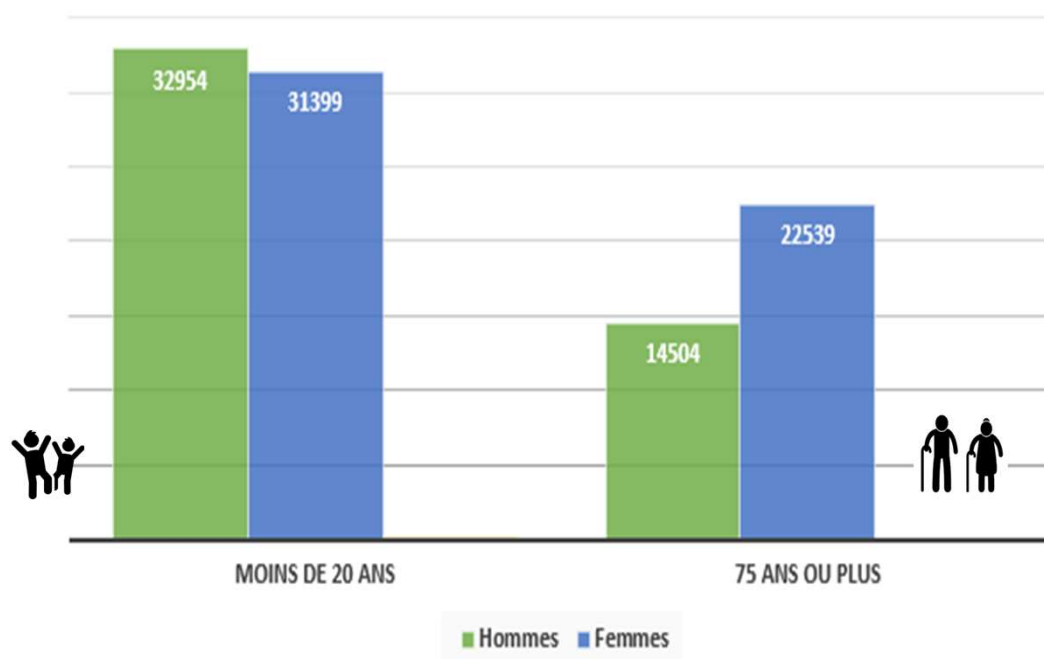
Evolution de la population entre 2013 et 2018
(source INSEE)



Population

Un vieillissement généralisé

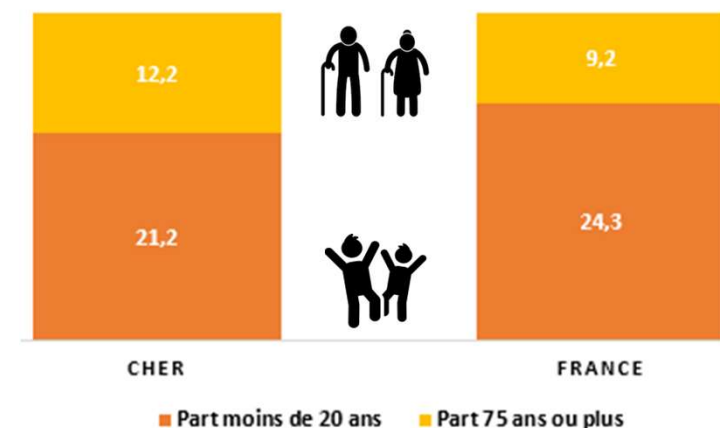
Population du département du CHER par sexe et par groupe d'âges en 2018 (INSEE)



Le vieillissement de la population est généralisé, le département est impacté dans les mêmes proportions que la France.

L'âge moyen dans le département était de 43,7 ans en 2013 et serait de 48,8 ans en 2050 (INSEE - Projection Omphale 2017).

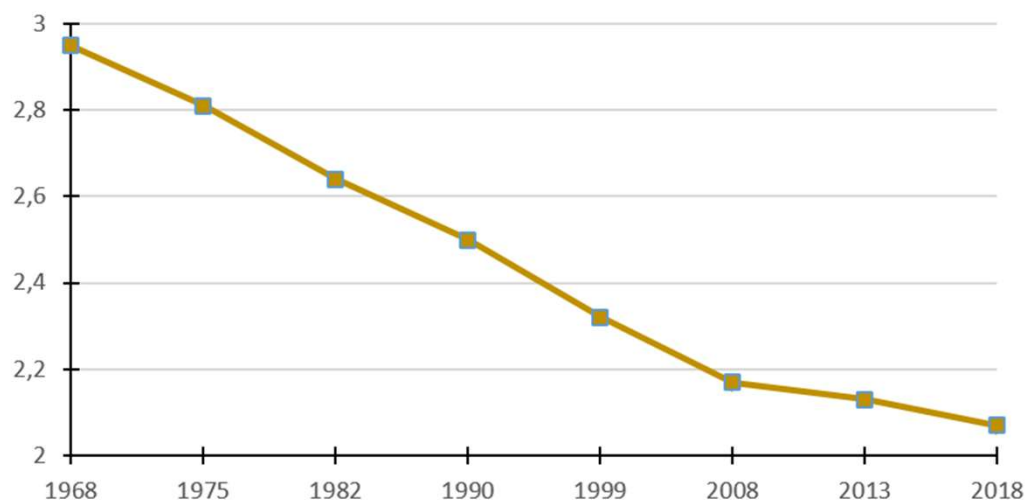
Part de la population (%) par groupe d'âges en 2018 (INSEE)



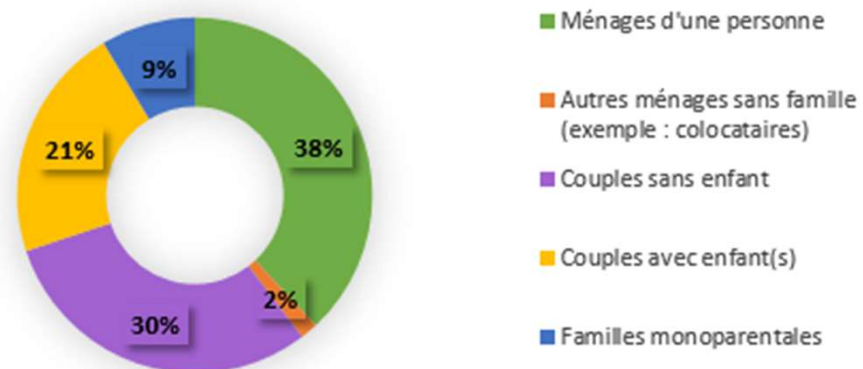
Population

La composition des ménages

Evolution de la taille des ménages
(Source INSEE)



Typologie des ménages
(Source INSEE 2018)





Population

Les jeunes

A la rentrée 2016, le département comptabilise 4 849 étudiants.

La majorité de ceux-ci se concentrent sur l'agglomération de Bourges (90%), le reste des étudiants est réparti entre Vierzon (9%) et Saint-Amand-Montrond (1%).

Les missions locales du département ont accueilli en 2021, 2 145 jeunes pour la 1^{ère} fois.

La question du logement se pose de manière spécifique pour les jeunes. En matière de logements étudiants il n'existe que 4 résidences universitaires CROUS sur l'agglomération de Bourges disposant de 101 chambres allant du T1 ou T2.

Les apprentis mais également de façon plus générale, les jeunes sont confrontés à de multiples difficultés pour accéder voire trouver un logement.

Population

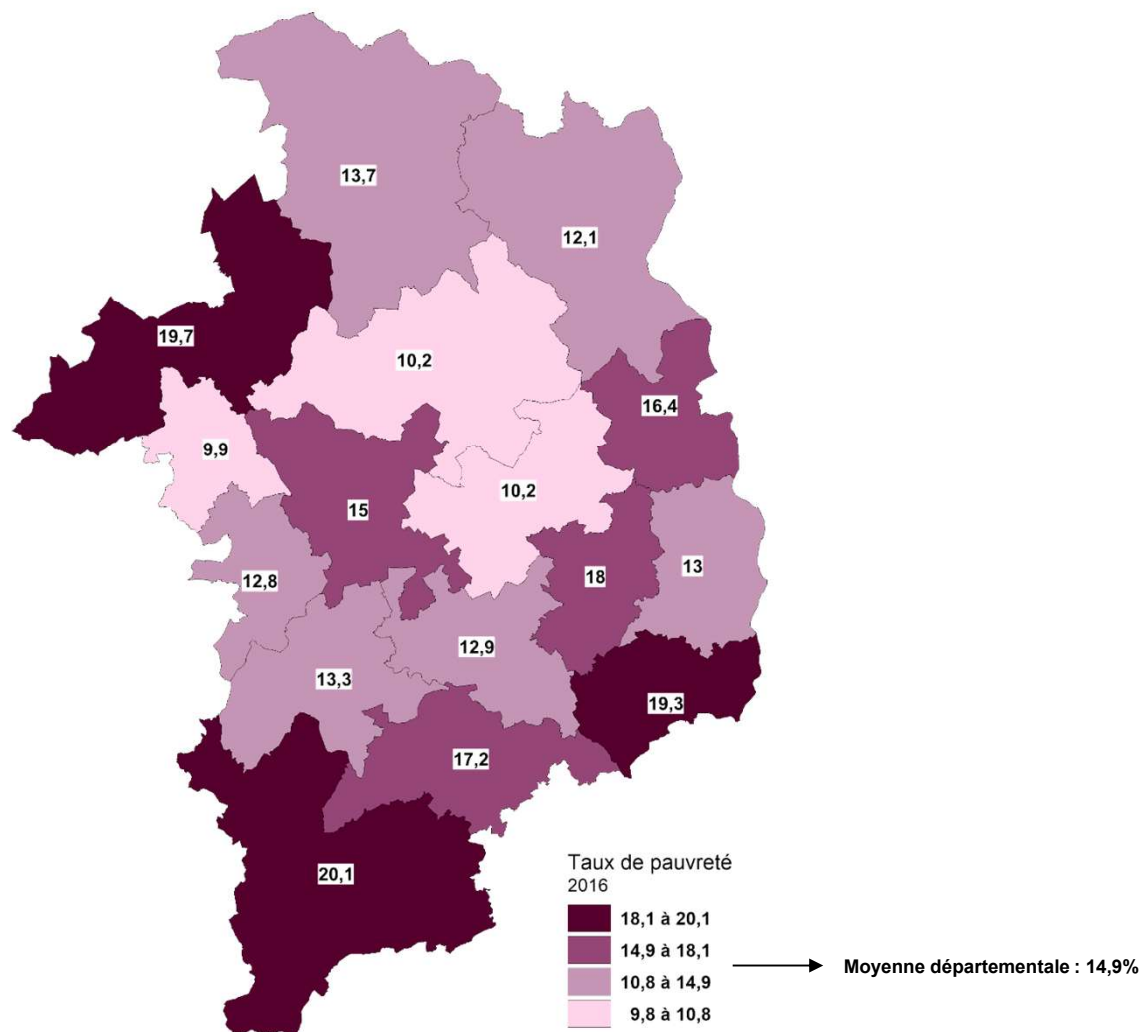
Le taux de pauvreté et taux de chômage

Le taux de pauvreté atteint 14,3% dans le département contre 13,1% pour la région (14,6% en métropole). Source INSEE RP2018

Ce taux correspond à une proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur à 60% du niveau de vie médian.

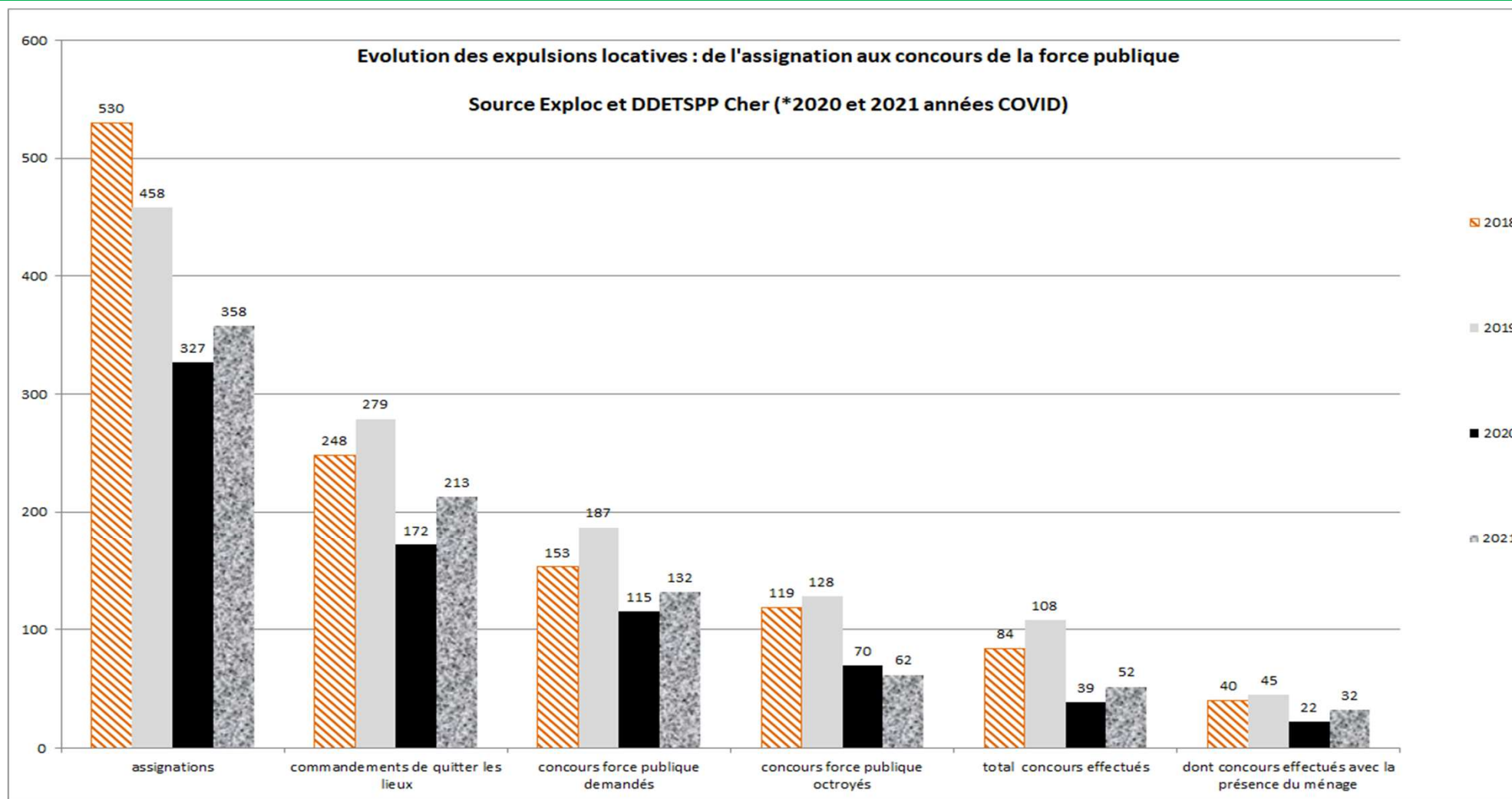
Le taux de chômage du département atteint 8% au 3ème trimestre 2021 et 7,3% pour la région Centre-Val de Loire. En France, ce taux est de 8,1%.

Fin 2019, 6,6% de la population est couverte par le revenu de solidarité active (4,9% en région Centre Val de Loire et 5,3% en France métropolitaine).



Population

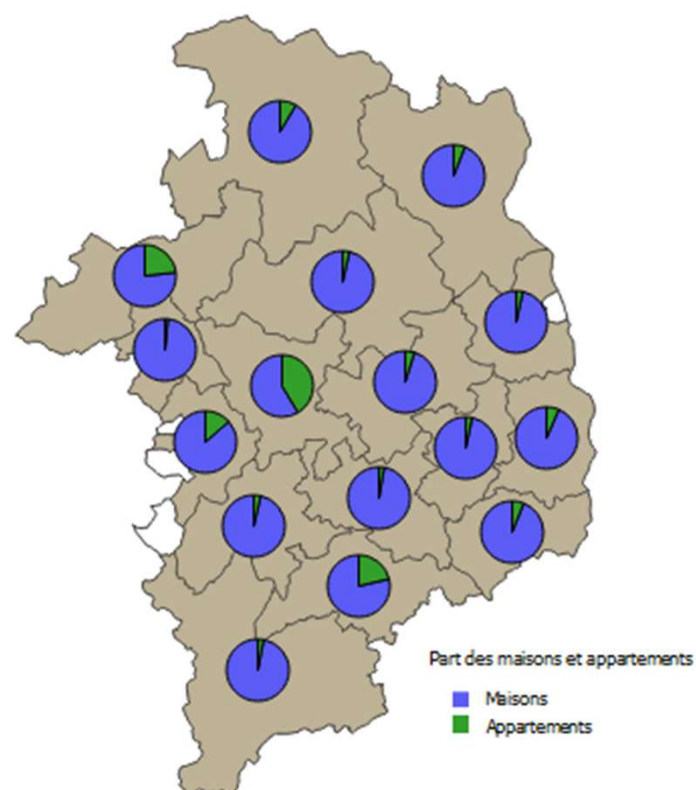
Les expulsions locatives



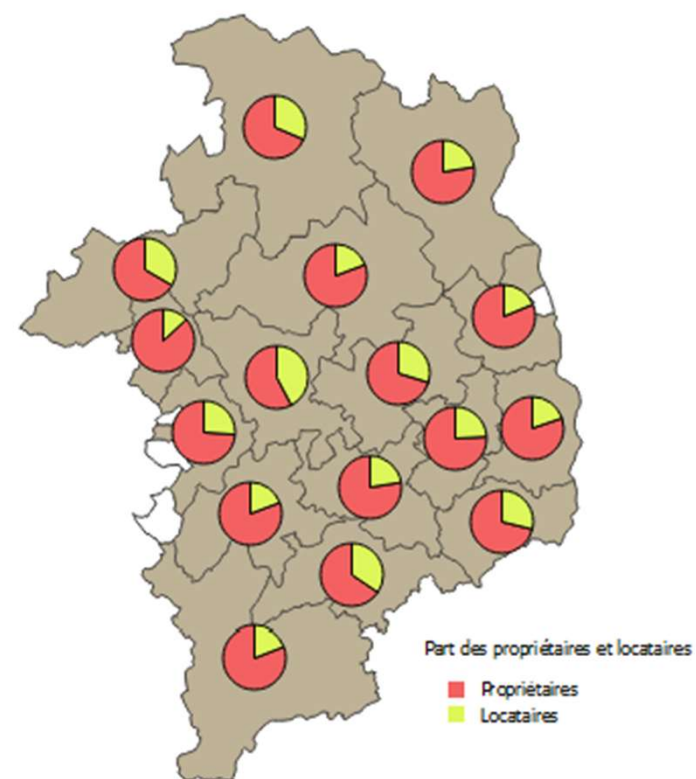
Le parc de logement

Répartition et mode d'occupation

Part des maisons et appartements par EPCI en 2018
(Source INSEE)



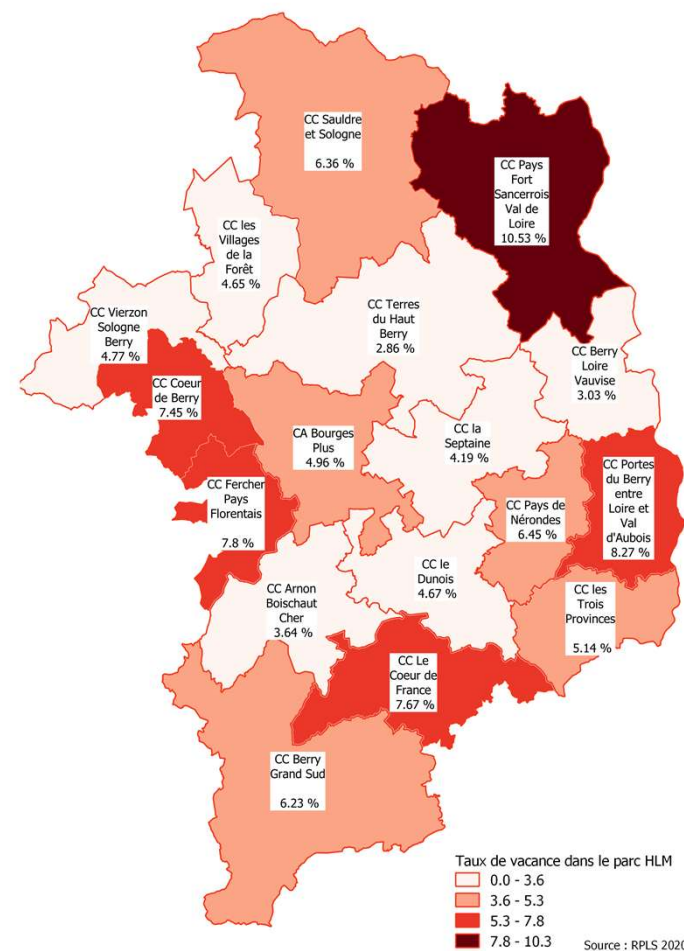
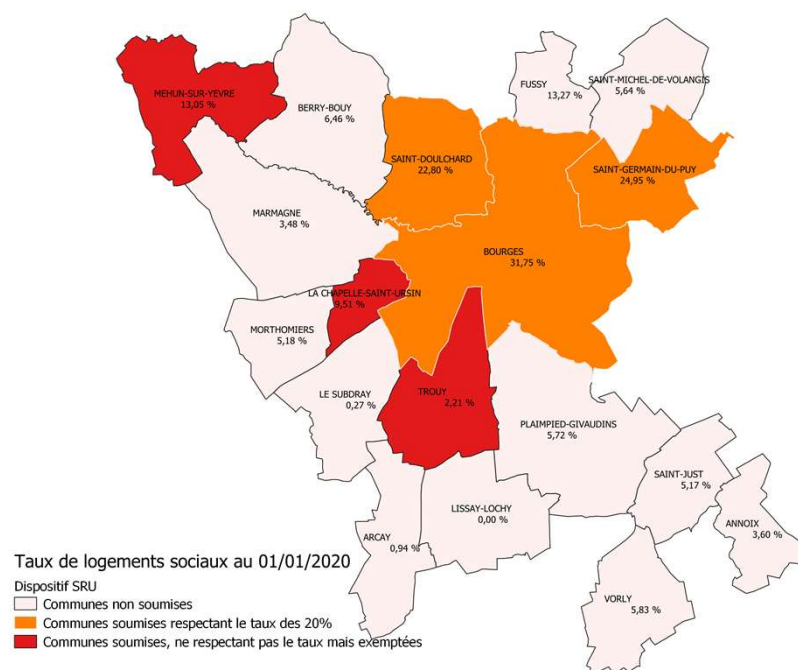
Part des propriétaires et locataires par EPCI en 2018
(Source INSEE)



Le parc de logement

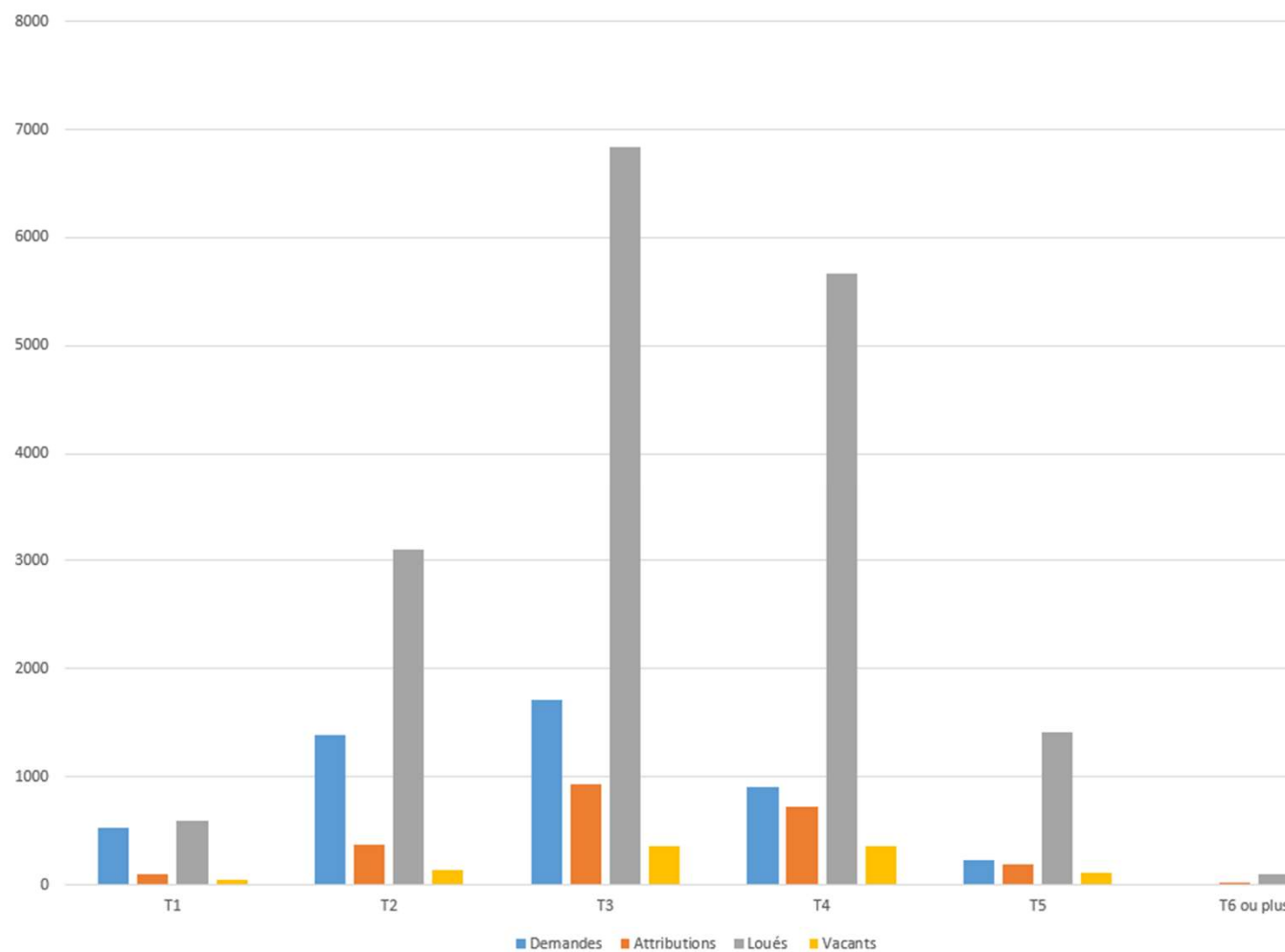
Le parc locatif social

Le Cher compte au 1^{er} janvier 2021, 20 947 logements sociaux dont la grande majorité se situe sur le territoire de l'agglomération de Bourges Plus (11 920), le reste étant globalement réparti entre les EPCI de Vierzon Sologne Berry (2 360) et Cœur de France (1736). Le département est caractérisé par une vacance qui diminue (5,70 %) et un nombre de logements vides important (8,5%) dans le parc public. Seules 3 communes de Bourges Plus soumises à l'application de l'article 55 de la loi SRU ne respectent pas le taux de 20 % de logements sociaux.



Le parc de logement

Typologie du parc social et de la demande

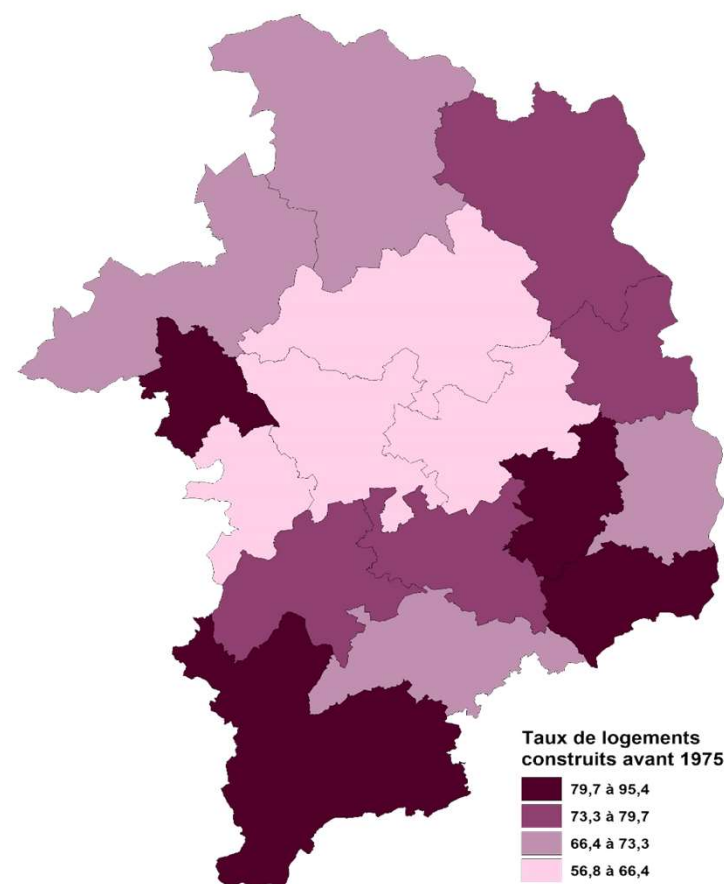
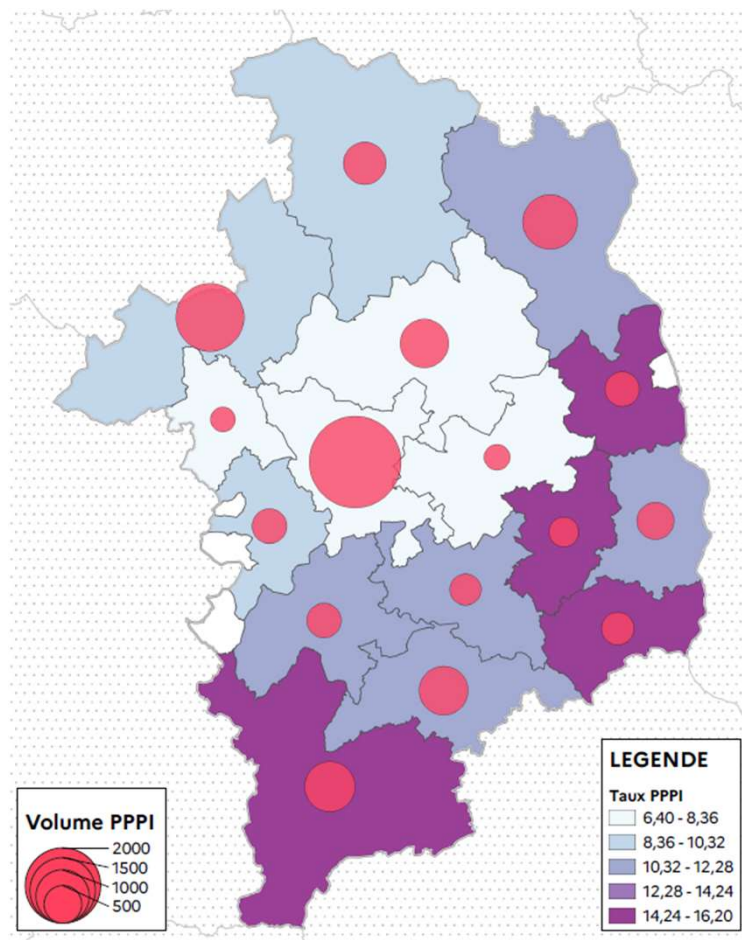


Un parc de logement à requalifier

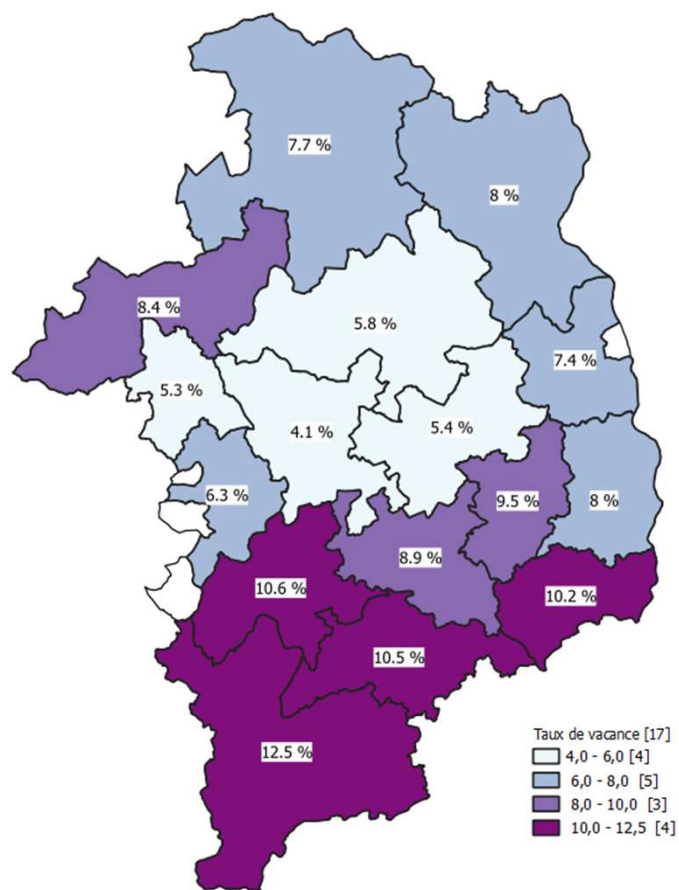
Éléments de confort et ancienneté du parc

Logements potentiellement indignes

ANAH 2017

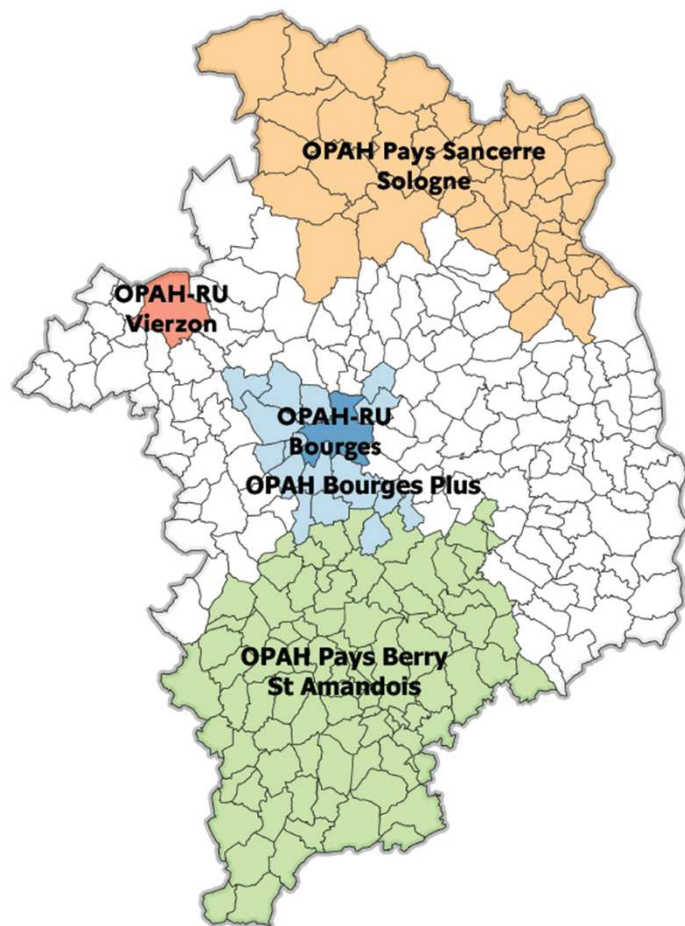


Parc privé de logements vacants depuis plus de deux ans (Lovac 2020)



Structuration des politiques territoriales

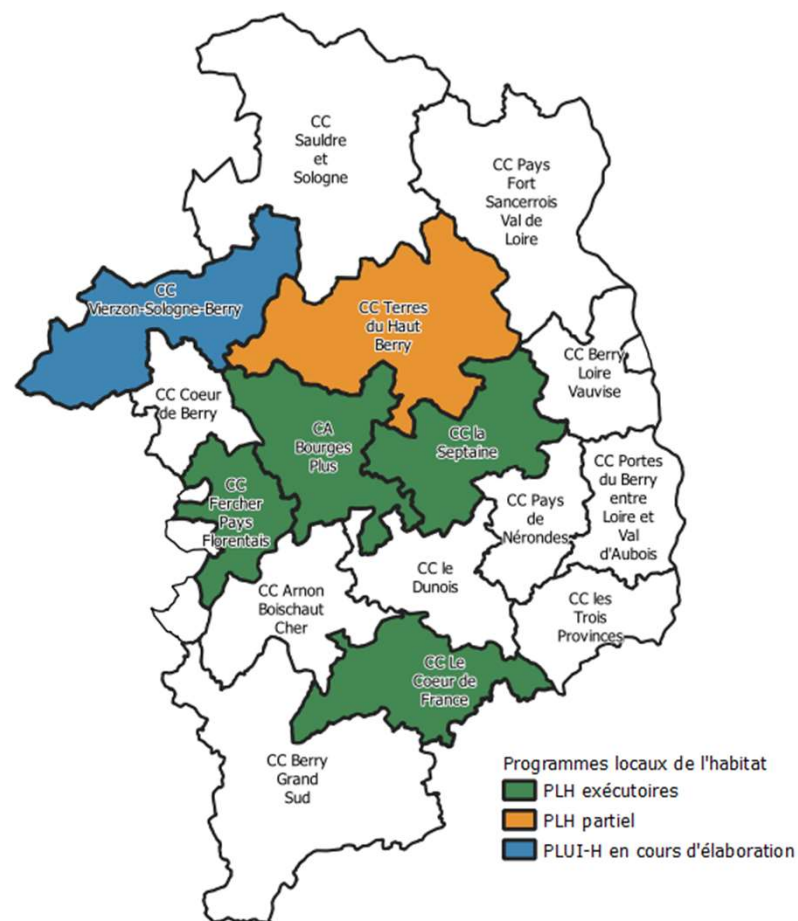
Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat dans le Cher



Dans le département du Cher (situation au 1er/09/21)

- 6 PLH exécutoires ou en cours d'élaboration
- 2 PIG départementaux
- 5 OPAH en vigueur
- 1 plateforme territoriale de rénovation énergétique

Programmes locaux de l'habitat





Glossaire

AAH Allocation Adulte Handicapé
ACEP Association Clubs Equipes de Prévention
ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADIL Agence Départementale d'Information sur le Logement
AEB Aide Educative Budgétaire
AHI Accueil Hébergement et Insertion
AIVS Agence Immobilière à Vocation Sociale
ALEC Agence Locale de l'Energie et du Climat
ALT Allocation Logement Temporaire
APA Allocation Personnalisée d'Autonomie
APL Aide Personnalisée au Logement
ANAH Agence Nationale de l'Habitat
ARS Agence Régionale de Santé
ASLL Accompagnement Social Lié au Logement
ASS Allocation Solidarité Spécifique
AVDL Accompagnement Vers et dans le Logement
BDF Banque de France
CADA Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
CAF Caisse d'Allocations Familiales
CCAPEX Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives



Glossaire

CCAS Centre Communal d'Action Sociale
CDAD Conseil Départemental de l'Accès au Droit
CESF Conseillère en Economie Sociale et Familiale
CD Conseil départemental
CHRS Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale
CIL Conférence Intercommunale du logement
CIAS Centre Intercommunal d'Action Sociale
CLE Contrat Local d'Engagement
CLS Contrat Local de Santé
CMP Centre Médico Psychologique
CMUC Couverture Maladie Universelle Complémentaire
CODHAJ Comité Départemental pour l'Habitat des Jeunes
CPH Centre Provisoire d'Hébergement
CUCS Contrat Urbain de Cohésion Sociale
CUS Convention d'Utilité Sociale
DALO Droit au Logement Opposable
DDETSP Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DDT Direction Départementale des Territoires
DPE Diagnostic de Performance Energétique
EDF Electricité de France



Glossaire

EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FJT Foyer de Jeunes Travailleurs
FSL Fonds de Solidarité pour le Logement
GDF SUEZ Gaz de France
GRL Garantie des Risques Locatifs
HU Hébergement d'Urgence
HUDA Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile
MAESF Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale
MAJ Mesure d'Accompagnement Judiciaire
MASP Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MDPH Maison Départementale pour les Personnes Handicapées
MJAGBF Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial
MOUS Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
MSA Mutualité Sociale Agricole
OPAH Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPAH RU Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain
ORTHl Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne
PDLHI Pôle départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et non décent
PETR Pôle d'équilibre Territorial et Rural
PIG Programme d'Intérêt Général



Glossaire

PLAI Logement financé avec un Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLH Programme Local de l'Habitat

PLUS Logement financé avec un Prêt Locatif à Usage Social

PMR Personnes à Mobilité Réduite

PPPI Parc Privé Potentiellement Indigne

PRAHDA Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile

PREH Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat

Prime ASE Prime Aide de Solidarité Ecologique

PRU Plan de Renouvellement Urbain

PTRE Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique

RGPD Règlement Général sur la Protection des Données

RSA Revenu de Solidarité Active

RSD Règlement Sanitaire Départemental

SCOT Schéma de Cohérence Territoriale

SIAO Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SIRDAB Syndicat Intercommunal pour la Révision et le Suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération
Berruyère

SRU Solidarité et Renouvellement Urbain

SOLIHA Solidaires pour l'Habitat

TPN Tarif Première Nécessité



Glossaire

TSS Tarif Spécial de Solidarité
USH Union Sociale de l'Habitat